

REGLEMENT DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Exposé

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales, un nouvel outil de mobilisation civique ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : **les Réserves Communales de Sécurité Civile**.

La commune de Vallabrègues, sur délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2009, a décidé de mettre en œuvre une réserve communale de sécurité civile. A ce titre, le plan communal de sauvegarde, approuvé par le conseil municipal le 19 octobre 2009, précise les modalités de fonctionnement de cette Réserve.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions, l'organisation et le fonctionnement de la Réserve Communale.

TITRE 1 – MISSIONS ET CHAMP D'ACTION DE LA RESERVE COMMUNALE

Article 1 – Missions

La mission de la Réserve Communale de Sécurité Civile est d'apporter **son concours au maire dans les situations de crise**, mais aussi dans **les actions de préparation et d'information de la population**, comme dans **le rétablissement de la situation de crise**.

La Réserve Communale participe au soutien et à l'assistance aux populations, à des missions d'appui logistique sans interférer avec les secours proprement dits.

La Réserve ne fait pas d'actions de secourisme mais traite tout le reste de la gestion de crise : accueil, hébergement, ravitaillement, gestion de la logistique...

Elle contribue également à la préparation de la population face aux risques en participant aux journées de sensibilisation annuelles, organisées dans le cadre du plan de sauvegarde communal.

Le détail des actions confiées à la Réserve Communale figure en annexe du présent règlement.

Article 2 – Compétences

La Réserve a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence, notamment les services d'incendie et de secours (SDIS).

Pour éviter toute interférence avec les missions des sapeurs-pompiers, le maire tiendra systématiquement informé le commandant des opérations de secours des actions engagées par la Réserve Communale, lors d'une intervention.

Article 3 - Autorité

Le maire reste responsable de l'évaluation de la situation de crise et du soutien à apporter aux populations sinistrées.

La Réserve Communale est placée sous l'autorité du maire, au titre des pouvoirs de police qui lui sont confiés.

TITRE 2 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT À LA RESERVE COMMUNALE

Article 4 – Conditions d'adhésion

La réserve de sécurité civile est fondée sur les principes du bénévolat.

Elle est ouverte à toute personne à condition d'avoir les capacités et compétences correspondant aux missions qui lui sont dévolues.

L'engagement est formalisé par un acte signé entre le bénévole volontaire et l'autorité communale. Cet engagement est approuvé par le maire, qui demeure le seul juge des compétences et capacités requises.

Il ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

Article 5 – Durée de l'engagement

L'engagement à servir dans la Réserve Communale est souscrit pour une durée de un an renouvelable.

La durée cumulée des activités accomplies au titre de la Réserve ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

La personne qui a souscrit un engagement à servir dans la Réserve Communale est tenue, sauf cas de force majeure ou réglementaire, de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre son affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui lui sont assignés.

Article 6 – Cessation de l'engagement

Le réserviste volontaire ou l'autorité communale peut rompre l'engagement à tout moment. Le non respect du règlement intérieur peut entraîner irrémédiablement la fin du contrat d'engagement sur décision du maire ou de son délégué.

Article 7 – Matériels / équipements

Au titre de ses missions au sein de la Réserve, le réserviste se verra attribué à chaque intervention un gilet à haute visibilité comportant un signe de reconnaissance.

A l'issue de chaque mission, le réserviste devra restituer le gilet à la cellule de crise et tout autre matériel confié.

TITRE 3 – STATUT, PROTECTION DES MEMBRES DE LA RESERVE COMMUNALE

Article 8 – Statut du réserviste

Le réserviste agissant au sein de la Réserve Communale est défini comme un « collaborateur occasionnel du service public ».

La qualification de collaborateur occasionnel suppose que deux conditions soient réunies :

- le réserviste doit participer à l'exécution d'un véritable service public, relevant de la personne publique, dans le cadre d'une mission d'intérêt général ;
- la collaboration doit être urgente, justifiée et effective.

Article 9 – Mise en œuvre de la responsabilité communale

Les risques occasionnés et subis par les réservistes lors des activités menées pour le compte de la commune sont garantis par le contrat multirisques et responsabilité civile souscrit par la commune.

Les véhicules personnels réquisitionnés dans le cadre des activités de la Réserve sont également garantis.

TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Exécution

Les membres de la Réserve Communale sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera remis à chaque réserviste lors de la souscription de l'acte d'engagement.

Fait à Vallabrègues, le 16 septembre 2021

Le Maire,
GILLES Jean-Marie

ANNEXE 1 – Actions liées au risque d'inondation par le Rhône

1 – Actions de préparation et d'information de la population

La Réserve Communale participe aux journées de prévention, organisées dans le cadre du plan de sauvegarde communal. Ces interventions peuvent être de plusieurs types :

- Sensibilisation des nouveaux habitants
- Réalisation d'exercices d'alertes
- Diffusion des consignes de sécurité
- Reconnaissance des secteurs d'intervention

2 – Actions durant les situations de crise

La Réserve Communale peut intervenir de différentes manières lors des situations de crise.

Intervention auprès de la population

Les interventions auprès de la population sont commanditées par le maire et organisées par la cellule de crise.

Elles se font par **équipe de deux personnes**.

Ces interventions peuvent être de différents ordres : distribution de messages d'information, assistance matérielle auprès des personnes sinistrées, mise en place de l'évacuation.

En cas d'évacuation de la population, la Réserve Communale peut être engagée dans une surveillance des accès en liaison avec la gendarmerie et les services de sécurité publique.

La Réserve Communale peut également apporter son aide aux services de secours et d'urgence pour une reconnaissance précise du terrain.

A l'issue de son intervention, l'équipe signale obligatoirement par téléphone la fin de mission à la cellule de crise et vient rendre compte au PC du centre d'opération en cas de problème

Gestion de la crise

La Réserve Communale apporte son concours dans les opérations d'accueil des sinistrés, de logistique, d'intendance (ravitaillement, hébergement, matériels à mettre en place...).

3 – Actions après la crise

La Réserve Communale renforce les actions de la municipalité dans la gestion de l'après crise.

Elle interviendra sur le terrain pour procéder à des opérations de remise à niveau, de nettoyages, d'aides aux sinistrés dans leurs démarches administratives.